

COPIE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT EXÉCUTION
DE TRAVAUX D'OFFICE SUR LE SITE
de la Société CORMENIER sise
Le Farnaud
SAINT-CLAUD

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement (livre V, titre I) et notamment ses articles L. 514-1, R. 512-39-1, R. 512-46-25, R. 512-66-1 ;

VU la circulaire DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 autorisant la S.A. CORMENIER à exploiter une entreprise de fabrication de charpentes et traitement du bois à Saint-Claud (16 450) ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 13 novembre 2009, relatif à une pollution sur site suite au débordement d'un bac de produits de traitement du bois ;

VU l'arrêt des activités de la Société CORMENIER prononcé par le Tribunal de Commerce d'Angoulême le 1er juillet 2010 ;

VU l'ordonnance du 3 février 2012 de la présidente du Tribunal de Grande Instance de Périgueux désignant Maître Francis VILLA et Maître Christian HART de KEATING, mandataires judiciaires, en qualité d'administrateurs provisoires pour accomplir les actes nécessaires à la gestion du cabinet de Maître Jean-François TORELLI, comprenant notamment la reprise de la liquidation judiciaire de la Société CORMENIER à Saint-Claud (16 450) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012088 0004, du 28 mars 2012, mettant en demeure Maîtres VILLA et HART de KEATING, de procéder à la mise en sécurité du site de la Société CORMENIER conformément à l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 et aux articles R512-39-1 et R512-39-2 du code de l'environnement, susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2012 engageant la procédure de consignation à l'encontre de la Société CORMENIER à Saint-Claud (16450), d'une somme répondant aux travaux sur le site, d'élimination des produits chimiques, des déchets et du transformateur contenant du PCB ;

VU l'ordonnance du 28 novembre 2012 du président du Tribunal de Commerce d'Angoulême nommant Maître Laurent HIROU, liquidateur judiciaire de la Société CORMENIER à Saint-Claud, en remplacement des liquidateurs judiciaires précédents, Maîtres VILLA et HART de KEATING ;

VU le courrier de Maître HIROU, liquidateur judiciaire, signalant l'absence de fonds de la liquidation de la Société CORMENIER en date du 27 février 2013 ;

VU la consultation de l'ADEME par l'Inspection des Installations classées en date du 10 juillet 2014 ;

VU la proposition technique et financière de l'ADEME, en date du 20 octobre 2015, basée notamment, sur la visite conjointe du site ADEME/Inspection des Installations classées, le 30 janvier 2015 ;

VU le certificat d'irrécouvrabilité, en date du 5 novembre 2015, produit par Maître HIROU, liquidateur judiciaire de la Société CORMENIER, attestant de l'absence d'actifs ;

VU le courrier adressé à la Direction Générale de la Prévention des Risques (MEEM), en date du 6 avril 2016, demandant l'intervention de l'ADEME conformément à la circulaire du 26 mai 2011, susvisée ;

VU la lettre du Directeur Général de la Prévention des Risques, en date du 29 août 2016, donnant son accord pour que l'ADEME procède aux travaux de mise en sécurité du site ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

CONSIDERANT :

- la présence sur le site, dans les bâtiments, de plusieurs dizaines de fûts et bidons de produits chimiques (peinture, résine, colle, et autres produits non identifiés),
- la présence sur le site, en extérieur, de stocks importants de bois potentiellement traités ainsi que d'une vingtaine de cuves de 1000 litres (caractérisation des produits à effectuer), notamment à proximité des bâtiments,
- la présence sur le site d'une cuve aérienne, d'un bac de trempage pour le traitement du bois, de cuves associées à la distribution de carburant (2 volucompteurs),

CONSIDERANT que le site est localisé dans une zone peu urbanisée, mais au droit de la nappe superficielle du bassin Son-Sonnette dont le réservoir aquifère du Dogger est très perméable, et qu'il est par ailleurs à environ 1 km de la rivière " Le Son ",

CONSIDERANT que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement et des personnes,

CONSIDERANT que toutes les procédures administratives possibles ont été engagées sans que le site n'ait pu être mis en sécurité,

CONSIDERANT qu'il revient donc aux pouvoirs publics, garants de la santé et de la sécurité publiques, de mettre en œuvre les mesures appropriées pour sécuriser le site,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de la mise en sécurité du site CORMENIER, localisé ZI Le Farnaud 16 450 Saint-Claud et dont le plan de situation figure en annexe du présent arrêté, à l'exécution des travaux décrits à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – Travaux de mise en sécurité

Les mesures consistent en la réalisation des actions suivantes :

- caractérisation des déchets dangereux et estimation de leurs quantités ;
- évacuation et élimination de déchets amiantés présents sur le site ;
- évacuation et traitement des déchets dangereux dans les filières de traitement adaptées ;
- évacuation et traitement des déchets banals dans les filières de traitement adaptées ;
- mise en sécurité des 2 cuves à hydrocarbures enterrées, des réseaux et bacs de rétention associés (station de distribution du carburant) ;
- mise en sécurité de la cuve aérienne et du bac de trempage, des réseaux et bacs de rétention associés (bâtiment « traitement du bois ») ;
- contrôle de la qualité des eaux souterraines dans un puits situé à l'aval hydraulique du site.

ARTICLE 3 – Application

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dont le siège social est 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les opérations prescrites.

ARTICLE 4 – Compte rendu de fin de travaux

Au terme des travaux, l'ADEME rédige un compte-rendu des opérations réalisées avec les observations et commentaires utiles, ainsi que, le cas échéant, d'éventuelles propositions pour de nouvelles interventions. Ce rapport est transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 – Droit des tiers

Le droit des tiers est, et demeure, réservé.

ARTICLE 6 – Délais et voie de recours

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 7 – Information

Une copie du présent arrêté sera :

- notifié à l'ADEME ainsi qu'à Maître HIROU liquidateur judiciaire,
- déposée à la mairie de Saint-Claud et pourra y être consultée par les personnes intéressées ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire,
- publiée sur le site de la préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr),
- publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

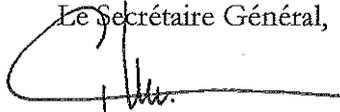
ARTICLE 8 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, Monsieur le Sous-Préfet de Confolens, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Claud, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angoulême, le 28 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

ANNEXE

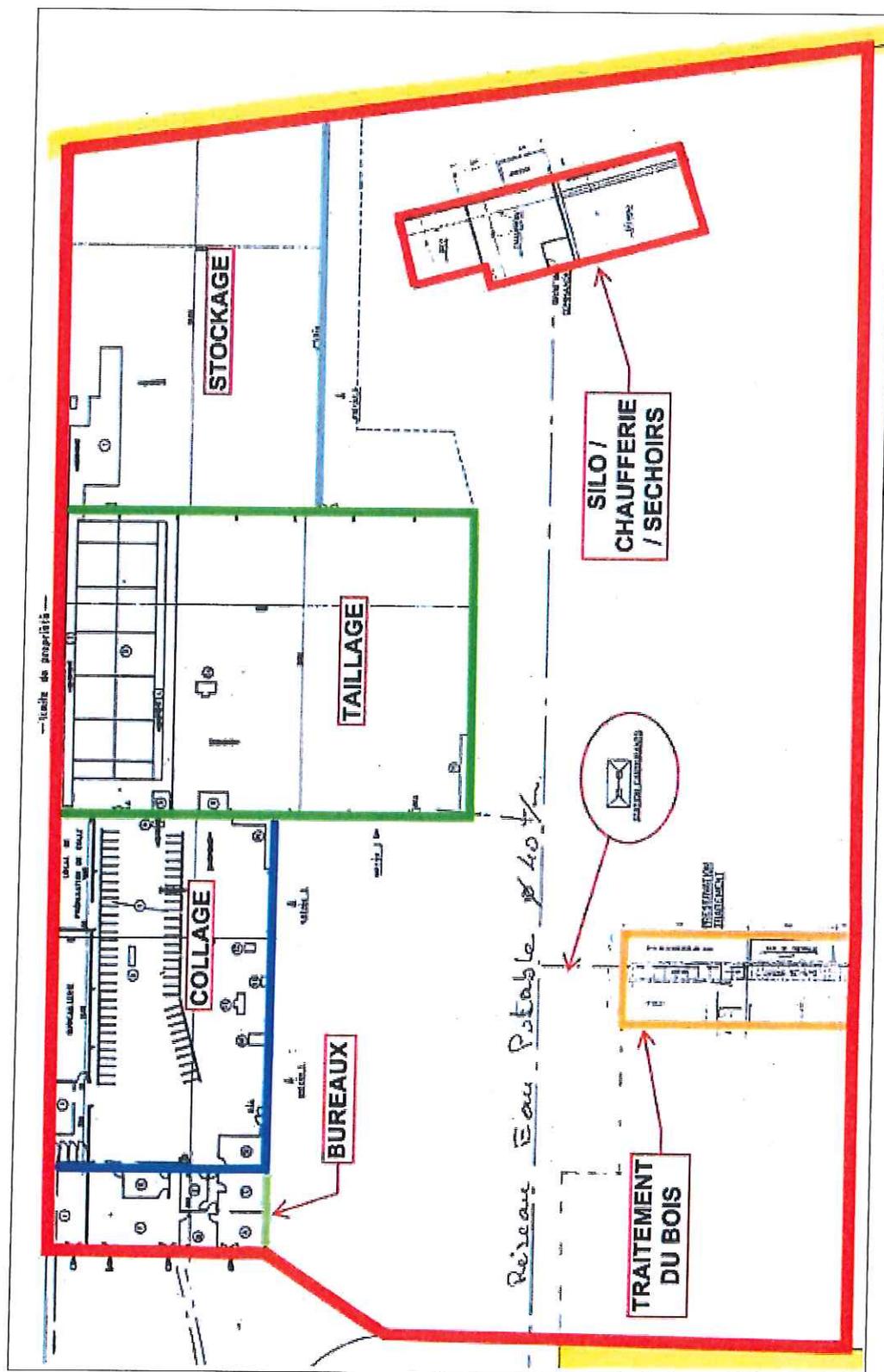
Liste des documents annexés :

- Plan de situation du site Cormenier
- Plan de masse des installations Cormnier à Saint-Claud (16)

ANNEXE



Plan de situation du site Cormenier
extrait du scan IGN 1/25000



Plan de masse des installations Cormenier à Saint-Claud (16)